



PREFECTURE DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCEA DU DOMAINE DU BREUL DE SEGONZAC

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE SEGONZAC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, une consultation du public relative à la demande d'enregistrement de la SCEA Domaine du Breuil de Segonzac, représentée par M. Clive CARPENTIER, gérant, pour l'extension d'une installation de distillation qu'elle exploite au lieu-dit Chez Collet à SEGONZAC.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 19 août 2019 -13h30 au lundi 16 septembre 2019 -17h30 à la mairie de SEGONZAC.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de SEGONZAC aux heures et jours habituels d'ouverture, les lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et sur le site de la Préfecture de la Charente pendant la durée de consultation (www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SEGONZAC ou les adresser soit par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Collectivités et Aménagement du territoire – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique (pref-obs-ep-segonzac@charente.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.